

Décision d'adopter le Plan d'action stratégique 2019-2029 pour l'intensification des interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique

1. Nous, les ministres de la Santé et les ministres de l'Environnement des pays africains, réunis à l'occasion de la troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, qui s'est tenue à Libreville (Gabon) du 6 au 9 novembre 2018 ;
2. *Conscients que notre environnement peut influer sur notre santé par divers moyens, y compris l'exposition à des facteurs de risque physiques, chimiques et biologiques ou en induisant des changements de comportement ;*
3. *Ayant à l'esprit la prise de conscience croissante de ce que, par ses interventions dans l'environnement, l'homme joue un rôle essentiel dans l'exacerbation ou l'atténuation des risques pour la santé ;*
4. *Profondément préoccupés par le fait que :*
 - I. près d'un quart de la totalité des décès dans le monde et les coûts y associés sont imputables à des facteurs de risques environnementaux évitables et par le fait que, en Afrique, 23 % des décès prématurés sont imputables à des environnements malsains ;
 - II. le continent est confronté à une double charge due aux maladies transmissibles et aux maladies non transmissibles, qui impose un coût économique et social très élevé et rend plus difficile l'atteinte des principaux objectifs de développement, notamment les cibles en matière de réduction de la pauvreté et de santé ;
 - III. chaque jour, neuf personnes sur 10 respirent un air dans lequel la concentration de polluants atmosphériques est supérieure à la limite fixée par les lignes directrices de l'OMS, et plus de sept millions de personnes en mourront prématurément. En 2012, la pollution de l'air à l'intérieur des habitations a causé 4,3 millions de décès dans le monde, dont 580 000 en Afrique, du fait principalement de l'usage domestique de combustibles solides pour l'alimentation, l'éclairage et la cuisson ;
 - IV. rien qu'en Afrique, le changement climatique pourrait réduire le rendement des cultures de près de 20 % d'ici à 2050, alors que la population aura presque doublé à cette échéance, et le changement climatique influera sur la protection des systèmes naturels qui non seulement sous-tendent les moyens de subsistance de milliards de personnes, mais soutiennent également toute vie sur Terre ;
 - V. la biodiversité est menacée comme jamais auparavant. Les animaux et les plantes, y compris les espèces vitales pour de nombreuses communautés démunies, souffrent des effets de la pollution, y compris des grandes quantités de déchets non traités produits par les ménages et les industries ;
5. *Rappelant :*
 - I. la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique (2008), qui représente le cadre de politique générale dans lequel les gouvernements africains ont pris l'engagement, avec leurs partenaires au développement, d'agir de façon intégrée sur les déterminants environnementaux de la santé humaine et de l'intégrité des écosystèmes ;

- II. l'Engagement de Luanda (2010), qui fixe les grandes priorités du continent en matière d'environnement et de santé ;
- III. les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », tels qu'adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies (en octobre 2015) ;
- IV. l'Accord de Paris sur le climat (décembre 2015) ; et
- V. la Déclaration ministérielle de Marrakech sur « la santé, l'environnement et les changements climatiques » (novembre 2016) ;

6. *Saluant :*

- I. l'action de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en ce qui concerne les questions relatives à l'environnement et à la santé, telles que la pollution atmosphérique, les produits chimiques et les déchets, y compris les métaux lourds, et satisfaits des résolutions pertinentes de l'Assemblée mondiale de la Santé et du 13^e Programme général de travail en cours ;
- II. les résultats de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE-2), organisée sur le thème général « Un environnement sain, des personnes en bonne santé », qui reconnaît l'importance du lien entre l'environnement et la santé, ainsi que la nécessité d'agir de toute urgence ;
- III. le rapport de la troisième Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et la Déclaration ministérielle « Vers une planète sans pollution », qui fournissent en outre des données factuelles effrayantes sur une planète polluée qui a un impact sur l'air, la terre, l'eau douce, les zones marines et côtières, y compris les sources transversales de pollution que sont les produits chimiques et les déchets ;
- IV. le récent accord conclu par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'OMS afin d'unir leurs efforts pour s'attaquer, de manière notable, aux risques pour la santé liés à l'environnement grâce à un accord formel sur l'élaboration d'un programme de travail conjoint et la tenue d'une réunion annuelle de haut niveau afin d'évaluer les progrès accomplis et de faire des recommandations en vue de la poursuite de leur collaboration ;
- V. les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm sur les produits chimiques et les déchets dangereux, dont les objectifs communs sont de protéger la santé humaine et l'environnement, au travers des décisions de leurs organes directeurs, et de souligner la pertinence de tenir compte des liens entre la santé et l'environnement dans l'exécution de leurs mandats respectifs ; et
- VI. l'Agenda 2063, adopté par l'Union africaine en tant que stratégie régionale visant à optimiser l'utilisation des ressources africaines au profit de l'ensemble des populations africaines.

7. *Affirmant* les liens étroits qui existent entre l'environnement et la santé, y compris les inégalités en matière de santé, et l'importance d'y remédier conjointement, notamment en mettant pleinement en œuvre les objectifs de développement durable énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

8. *Soulignant que* le fait de s'attaquer directement aux liens entre l'environnement et la santé humaine offre des possibilités nouvelles et interdépendantes d'atteindre les objectifs de développement durable, étant entendu que l'environnement et la santé apparaissent de façon transversale dans les divers objectifs et cibles du Programme 2030 ;

9. *Demeurant préoccupés par le fait que* s'il existe certes des réponses efficaces à la pollution, leur portée, leur ampleur et leur efficacité restent cependant limitées, faute de capacités ou de ressources institutionnelles ;

10. *Convaincus que* :

- I. la réalisation de ces divers objectifs mondiaux en matière d'environnement, de santé et de développement exige l'engagement fort des responsables politiques de tous les pays, à tous les niveaux, ainsi que leur participation résolue à la mise en œuvre de ces objectifs et à la création des conditions propices et favorables nécessaires ;
- II. l'Alliance stratégique pour la santé et l'environnement en Afrique, adoptée par les ministres africains lors de la deuxième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique tenue à Luanda (Angola) en 2010, constitue une plateforme essentielle pour soutenir la mise en œuvre concertée et coordonnée de ces programmes et accords internationaux ;

11. *Après avoir examiné* le Plan d'action stratégique 2019-2029 pour l'intensification des interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique ;

12. APPROUVONS le Plan d'action stratégique proposé ;

13. INVITONS INSTAMMENT tous les États Membres :

- I. à en assurer la conduite et le leadership ; à nouer des partenariats avec les partenaires de développement, les organismes multilatéraux, le secteur privé et la société civile ;
- II. à accroître l'allocation de ressources et les investissements nationaux dans les plateformes, initiatives et programmes visant à atténuer l'impact des facteurs environnementaux sur la santé ;
- III. à promouvoir le dialogue interpays entre les parties prenantes, tout comme les partenariats public-privé, notamment avec les organisations intergouvernementales, les banques de développement et les communautés économiques régionales, les instituts de recherche et les milieux universitaires ;
- IV. à établir le programme de recherche ; à consolider les données scientifiques et à partager les expériences et les leçons apprises sur la gestion des questions de santé et d'environnement en Afrique ;
- V. à axer toute leur attention et leurs interventions sur l'ensemble des priorités stratégiques ci-après en matière de santé et d'environnement :
 - a) l'élaboration, en collaboration avec les partenaires, de politiques et plans nationaux pour la mise en œuvre du Plan d'action stratégique, selon qu'il conviendra, et l'institution de cadres politiques et de mécanismes institutionnels appropriés pour l'exécution, le suivi et l'évaluation de ce plan stratégique ;

- b) l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ;
- c) la pollution atmosphérique et l'énergie propre ;
- d) la gestion des produits chimiques (en particulier les pesticides) et des déchets (y compris les déchets plastiques, biomédicaux, électroniques et électriques) ;
- e) le changement climatique et la santé ;
- f) les milieux sains appropriés à l'urbanisation et à la santé ;
- g) la conservation de la diversité biologique ; et

14. Demandons au Programme des Nations Unies pour l'environnement et à l'OMS de :

- I. fixer et diffuser des normes et des règles, des conseils politiques et des directives de mise en œuvre, y compris des méthodologies et des protocoles en appui aux mesures prises par les pays ;
- II. faciliter le renforcement des capacités et l'assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'action conjointe ;
- III. servir de catalyseurs à la mobilisation de ressources intérieures et extérieures et d'apporter un appui à l'élaboration d'argumentaires nationaux en faveur de l'investissement dans des interventions prioritaires ciblant la santé et l'environnement ;
- IV. plaider pour l'accroissement de l'engagement, de la visibilité, ainsi que pour la hiérarchisation des priorités et une meilleure compréhension des liens qui existent entre la santé et l'environnement au sein et au-delà de l'OMS et du Programme des Nations Unies pour l'environnement ; et
- V. promouvoir le dialogue entre les parties prenantes régionales et les partenariats public-privé, notamment avec d'autres organisations intergouvernementales, les banques de développement et les communautés économiques régionales, les instituts de recherche et les milieux universitaires;

15. Appelons les partenaires au développement et les autres parties prenantes à reconnaître la valeur de développement durable que revêtent les interventions en matière de santé et d'environnement, afin de les inclure dans leurs programmes et de fournir les ressources techniques et financières nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action stratégique pour l'intensification des interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique ;

16. Invitons Son Excellence Ali Bongo Ondimba, Président de la République du Gabon (pays hôte) à présenter à l'Union africaine, pour approbation, le présent Plan d'action stratégique 2019-2029 pour l'intensification des interventions en matière de santé et d'environnement en Afrique.